

Zeitschrift: Générations : aînés
Band: 34 (2004)
Heft: 6

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Depuis le début de l'année, les médecins et les hôpitaux appliquent leurs prestations médicales en fonction d'un nouveau tarif baptisé TARMED, contraction des mots tarif et médical. Quelques explications s'imposent.

Assurance maladie

Qu'est-ce que le TARMED ?

Ce tarif a été élaboré en partenariat par les médecins, les hôpitaux et les assureurs au cours de négociations qui ont duré 17 ans ! Il comporte 4600 prestations représentant tous les actes diagnostiques et thérapeutiques qui sont fournis de manière ambulatoire soit au cabinet du médecin soit dans la division des soins ambulatoires d'un hôpital. Son introduction répond à l'une des exigences de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) qui prévoit que les tarifs à la prestation doivent se fonder sur une structure tarifaire uniforme, fixée par convention sur le plan suisse. Le TARMED a donc fait l'objet d'une convention signée par les organisations faitières des trois partenaires, à savoir «H+ les Hôpitaux suisses», la Fédération des médecins suisses (FMH) ainsi que «santésuisse» (assureurs maladie) et approuvée par le Conseil fédéral en automne 2002.

Ecrivez-nous!

Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales? N'hésitez pas à nous écrire en indiquant votre numéro de téléphone pour une réponse rapide.

Génération, rédaction,
CP 2633, 1002 Lausanne
www.magazinegenerations.ch

Calcul des points

Avec TARMED, la facturation se fait de la façon suivante: un nombre de points définis dans le tarif est attribué à chacune des 4600 prestations – en distinguant à l'intérieur de celles-ci entre prestation médicale (p. ex. consultation) et technique (p. ex. ultrason) – ce qui fait ressortir leur valeur les unes par rapport aux autres. Puis, on multiplie le

nombre de points par la valeur du point, ce qui donne le prix de la prestation. Pour les consultations, un nombre de points est fixé par intervalle de 5 minutes, ce qui veut dire que, pour une consultation de 30 minutes, le médecin facturera 6 fois la prestation concernée. Particularité de TARMED: la structure tarifaire est la même pour toute la Suisse, mais les valeurs du point sont convenues par les partenaires tarifaires (médecin ou hôpital et assureur) au niveau cantonal, séparément pour les soins en cabinet médical et pour les soins ambulatoires à l'hôpital. Ces valeurs

doivent ensuite être approuvées par les gouvernements cantonaux ou fixées par eux si les partenaires n'arrivent pas à se mettre d'accord. Dans ce dernier cas, une des parties peut adresser un recours au Conseil fédéral contre la valeur du point fixée par le gouvernement. Les valeurs du point peuvent donc être différentes d'un canton à l'autre, comme le montre notre tableau en ce qui concerne les cantons romands:

Cantons	Valeur du point (soins en cabinet médical)	Valeur du point (traitements ambulatoires à l'hôpital)
Fribourg	Fr. 0. 91	pas fixé
Genève	Fr. 0. 98	Fr. 0. 88
Jura	Fr. 0. 95	Fr. 0. 94
Neuchâtel	Fr. 0. 94	Fr. 0. 91
Vaud	Fr. 0. 92	Fr. 0. 99
Valais	Fr. 0. 78	Fr. 0. 72

Le principe d'économicité de la LAMal exige la neutralité des coûts lors d'un changement de modèle tarifaire si la qualité et la quantité des prestations fournies restent plus ou moins les mêmes que celles de l'ancien modèle et qu'il n'existe donc pas de facteurs justifiant des coûts plus élevés. Les partenaires sont donc convenus d'une période d'introduction de 18 mois pour le TARMED. Celle-ci permettra de contrôler les coûts et, le cas échéant, d'adapter la valeur de point concernée vers le bas ou vers le haut.

Guy Métrailler

Flash infos

LAMal: révision

Après l'échec de la 2^e révision de la LAMal devant le Parlement, le Conseil fédéral a adopté un premier train de réformes. Les Chambres se prononceront cet automne, pour que les réformes puissent entrer en vigueur en 2005. But recherché: levée de l'obligation de contracter et hausse de la franchise maximale à 2500 francs. En outre, le Conseil fédéral propose de faire passer la quote-part des assurés de 10% à 20% (limitation à 700 francs).

AI: du nouveau

La 4^e révision de l'AI a introduit, pour les assurés qui ne vivent pas en home, le droit à une allocation pour impotent, quand il existe un besoin d'aide pour faire face aux nécessités de la vie. Cette allocation remplace les subventions que l'AI versait auparavant.

Alzheimer: de l'aide

Les personnes qui souffrent de la maladie d'Alzheimer à un stade débutant sont accueillies dans une structure ambulatoire de soins, récemment créée à l'hôpital d'Aubonne. Le but est de préserver leur qualité de vie et retarder l'entrée dans une structure spécialisée.

Renseignements:
tél. 021 808 71 71.

Parkinson en ligne

L'Association suisse de la maladie de Parkinson a mis en place un numéro d'appel gratuit pour ses patients. Des neurologues répondent aux questions sur une ligne directe, ouverte chaque troisième mercredi du mois, de 17 h à 19 h.

Tél: 0800 80 30 20.